



CHAUFFOUR SUR VELL

Compte rendu de la séance du mardi 11 septembre 2018 à 20 heures 30

Secrétaire de la séance: Olivier CHAUMEIL

Présents : 8 Jean-Marie BLAVIGNAC Elisabeth ARRESTIER Jocelyne BIACHE Bruno RIBIERE Olivier CHAUMEIL Maryse GENEVAISE Pascal BRUYERE Christine POUJADE

Absent : 1 Christophe JEANNEL

Représentés : 2 Sandrine FOUSSAT, Philippe COURBEBASSE

Ordre du jour:

- 1) Délibération sur la modalité de répartition du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et communale)
- 2) avancement des travaux- travaux à venir et travaux réalisés
- 3) Interbio (Territoire Bio engagé)

Délibérations du conseil:

Modalité de répartition du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources

Intercommunales et communales) (DE 32 2018) vote pour : 8 vote contre : 2 abstention : 0

Monsieur le Maire indique que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de communes Midi Corrézien et des 35 communes-membres est bénéficiaire net de 98 935,00 € (116 392,00 € en 2017).

De droit commun, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes-membres en deux temps. Dans un premier temps entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes-membres. Dans un second temps entre les communes-membres.

Afin de faire face aux investissements importants des compétences qui n'ont pas eu d'incidence sur les attributions de compensation (aménagement numérique, PLUI notamment), la Communauté de communes a souhaité cette année déroger à cette règle en optant pour une répartition « dérogatoire libre » consistant au reversement intégral du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2018 à la communauté de communes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, réuni le 26 juin 2018, avec 45 voix pour et une voix contre a adopté une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à la communauté de communes.

Conformément à l'article L2336-3 du Code général des collectivités territoriales, l'application de cette répartition ne pourra se faire que si l'ensemble des communes vote favorablement ou s'abstient de délibérer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. En cas de vote contre d'une seule commune, la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur le choix qu'à fait la Communauté de communes Midi Corrézien d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2336-3 ;

Vu la délibération n° 2018-69 du conseil communautaire de la Communauté de communes Midi Corrézien en date du 26 juin 2018 notifiée le 13 juillet 2018

- **APPROUVE** la proposition de répartition dérogatoire adoptée par la Communauté de communes Midi Corrézien visant au reversement intégral du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2018 à la communauté de communes pour un montant de 98 935,00 €

Travaux réalisés :

- - chauffe-eau du logement de l'école (200l) par l'entreprise DA SILVA
- peinture des salles de classe par Mr FAURE
- insonorisation du plafond de la cantine et isolation thermique par l'entreprise BERGEAL
- portant et patères à la salle polyvalente
- disque dur externe, logiciel pour sauvegarder et onduleur pour la mairie devis d'Informatique Distribution à Brive : 447,80 € TTC

Travaux en cours :

- peinture des volets du Presbytère

Travaux à venir :

- accessibilité mairie

INTERBIO (Territoire Bio engagé) : Présentation du label "territoire bio engagé". Le conseil souhaite avoir des informations sur l'association Interbio.

INFORMATIONS

Travaux de voirie du Peuch, les devis des entreprises sont les suivants :

- 1) Entreprise POUZOL devis de 14 250,00 € HT
- 2) Entreprise EUROVIA devis de 14 610,00 € HT

En attente de décision.

Fin de réunion à 22h30 – prochaine réunion mardi 9 octobre 2018

Jean-Marie BLAVIGNAC

Élisabeth ARRESTIER

Jocelyne BIACHE

Bruno RIBIERE

Sandrine FOUSSAT

Olivier CHAUMEIL

Maryse GENEVAISE

Philippe COURBEBASSE

Pascal BRUYERE

Christine POUJADE

Christophe JEANNEL

